

Objet : Notice explicative - Coefficients de fermage 2023

Date de publication : 15 décembre 2022

Depuis 2016, les coefficients de fermage sont fixés annuellement par région agricole et par province, et font l'objet d'une publication du Ministre wallon de l'Agriculture. Ces coefficients sont calculés sur base d'une pondération égale entre l'index des prix à la consommation (IPC) et l'évolution des revenus du travail agricole par hectare (RT/ha).

Les coefficients de fermage sont calculés annuellement pour chaque région agricole provinciale.

Les coefficients de fermage pour l'année 2023 se calculent selon l'équation suivante :

$$Coeff\ fermage_{2023} = \left\{ \left(0.5 \times \frac{IPC_{déc20}}{IPC_{déc20}} \right) + \left(0.5 \times \frac{RT\ par\ ha_{2017-2021}}{RT\ par\ ha_{2016-202}} \right) \right\} \times Coeff\ fermage_{202}$$

L'**IPC** établi par l'Office belge de statistiques (Statbel), s'élève à 134.02 pour le mois de décembre 2020 et à 141.67 pour le mois de décembre 2021 (base 2004).

Le **RT/ha** ou revenu du travail par hectare est obtenu en retranchant à l'ensemble des produits de l'exploitation toutes les charges réelles et imputées, à l'exception des salaires. On suppose que le mode de rémunération des facteurs de production (terre et capital) est le même dans toutes les exploitations : tout hectare exploité est soumis à un fermage et tout investissement est fait par emprunt. Ce revenu du travail correspond au solde disponible pour rémunérer la main d'œuvre.

Le revenu du travail diffère d'une région agricole à l'autre et dépend des orientations technico-économiques dominantes qui la caractérisent. Le RT/ha de la Région jurassique, par exemple, composée à plus de 50% par des exploitations spécialisées en viande bovine, dépendra principalement des fluctuations de revenu de cette spéculation.

Les coefficients de fermage en hausse pour la deuxième année consécutive

Par rapport aux coefficients de fermage applicables à l'année 2022, tous les coefficients pour l'année 2023 sont fortement à la hausse. De ce fait, le mécanisme du cliquet (à la hausse) a été activé pour toutes les régions agricoles provinciales.

C'est la combinaison de l'évolution de l'indice de prix à la consommation et de l'indice des revenus du travail qui entraîne une si forte augmentation.

Alors que depuis 2015, l'**indice des prix à la consommation** augmente en moyenne de 2% par an, il a augmenté de 6% entre décembre 2020 et décembre 2021.

Par ailleurs, au niveau l'indice du **revenu du travail**, deux phénomènes expliquent l'augmentation du rapport entre les périodes 2017-2021 et 2016-2020.

Premièrement, le numérateur augmente grâce aux résultats obtenus en 2021 grâce :

- Aux produits en augmentation : meilleurs prix au niveau des céréales, des pommes de terre et du lait. Mais également, les indemnités, perçues en 2021 par les agriculteurs pour les calamités agricoles de la sécheresse 2020, impactent les produits totaux des exploitations agricoles.
- A la meilleure maîtrise des charges.

Deuxièmement, le numérateur connaît une deuxième augmentation par la disparition de l'année 2016 dans sa moyenne quinquennale, alors qu'elle est toujours présente dans celle du dénominateur. L'année 2016 est particulièrement catastrophique en agriculture au niveau du revenu entraînant vers le bas les moyennes comprenant cette année. Le revenu du travail moyen (2016-2020) est donc plombé par une année difficile tandis que le revenu du travail moyen (2017-2021), ne comprenant plus cette année, bénéficie en plus d'une bonne année en 2021. Ces changements impactent fortement le rapport qui de ce fait est nettement plus haut que celui de l'année précédente.

Tableau 1 Revenu du travail par hectare (RT par ha) de 2016 à 2021 selon les régions agricoles

Région	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2016-2020 (1)	Moyenne 2017-2021 (2)	Rapport (2)/(1)
L'Ardenne	182.4	216.0	234.5	243.0	418.5	398.5	258.87	302.10	1.17
La Campine hennuyère	205.7	482.1	444.9	532.8	696.6	810.3	472.40	593.33	1.26
Le Condroz	198.1	403.8	354.4	372.0	519.1	636.6	369.48	457.18	1.24
La Fagne	210.4	551.8	512.1	552.1	686.3	685.3	502.54	597.51	1.19
La Famenne	194.6	323.6	293.3	299.8	489.8	499.7	320.22	381.23	1.19
La Haute Ardenne	221.5	670.0	558.1	636.9	728.2	700.8	562.96	658.81	1.17
La Région herbagère	222.2	668.8	574.6	646.0	736.4	726.3	569.62	670.43	1.18
La Région jurassique	179.3	229.8	244.4	246.6	426.9	408.0	265.40	311.14	1.17
La Région limoneuse	246.2	442.3	453.0	494.3	706.8	786.5	468.51	576.58	1.23
La Région sablo-limoneuse	256.02	465.75	474.89	519.43	700.87	774.92	483.39	587.17	1.215

Tableau 2 Coefficients de fermage 2023 - Terres et bâtiments agricoles

Région agricole	Province	Coefficients Terres agricoles	Coefficients Bâtiments agricoles
L'Ardenne	Hainaut	3.36	7.22
	Luxembourg	3.56	5.29
	Namur	3.53	6.58
La Campine hennuyère	Hainaut	3.18	7.06
Le Condroz	Hainaut	3.79	7.40
	Liège	3.89	9.26
	Namur	3.79	7.28
La Fagne	Hainaut	3.24	7.70
	Namur	3.24	7.67
La Famenne	Hainaut	3.18	7.31
	Liège	3.52	9.36
	Luxembourg	3.36	5.70
	Namur	3.18	6.66
La Haute Ardenne	Liège	4.14	10.15
La région herbagère	Liège	4.11	9.87
	Luxembourg	4.11	6.01
La région jurassique	Luxembourg	3.31	5.02
La région limoneuse	Brabant wallon	3.69	7.18
	Hainaut	3.69	7.18
	Liège	3.79	8.80
	Namur	3.90	6.92
La région sablo-limoneuse	Brabant wallon	3.48	6.89
	Hainaut	3.48	7.01

**CONTACT**

Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole
 Direction de l'Analyse Economique Agricole
 Ch de Louvain 14,
 B - 5000 Namur

VOTRE GESTIONNAIRE

Franck Ann-Gaëlle
 Directrice
 Tél. : 081/64 94 53
anngaelle.franck@spw.wallonie.be

SOURCES :

<https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation>